

LETTRE DE LA LAÏCITE N. 2

Bulletin de l'Association suisse pour la laïcité

**Association Suisse de la Laïcité
CP 27
1211 Genève 20**

**E-Mail: info@laicite.ch
Website: www.laicite.ch**

C.C.P. 17-584485-0

Rédacteur responsable: François Truan

Les vertus qui ne respectent pas les limites fixées par la nature humaine peuvent devenir inquiétantes, dangereuses et même se transformer en défauts. C'est le cas de la tolérance, de la compréhension et de l'amour universel qui présument trop facilement de leurs forces, en théorie.

La tolérance sans bornes (l'indulgence) devient carrément un délit, lorsqu'elle est pratiquée vis-à-vis de l'intolérance.

La compréhension devient dangereuse quand elle dégénère en un vulgaire laisser-aller.

Et l'amour universel poussé jusqu'à ses ultimes conséquences a des effets carrément meurtriers.

Arthur Schnitzler, la Transparence impossible

Table des matières

→ Le nouvel ordre identitaire	p. 2
→ Droit à la différence ou différence des droits?	p. 4
→ La réalité dépasse l'affliction	p. 9
→ Prises de positions de notre association	p.13

Le nouvel ordre identitaire

Lieux de cultes désertés, pratique en chute libre, généralisation du bricolage New Age ou de l'indifférence: le vieux cléricalisme se meurt. Le communautarisme (alias multiculturalisme, relativisme, différentialisme) est aujourd'hui l'ennemi le plus répandu de la laïcité.

La laïcité postule l'universalité de la raison et du droit. Le relativisme les réfute comme ces visions occidentales ethnocentriques. La laïcité relativise les différences au nom de la citoyenneté universelle. Le différentialisme en fait des identités irréductibles. Pour instituer le citoyen, la laïcité affranchit l'individu de ses lignages naturels ou idéologiques. A l'inverse, le multiculturalisme le réincarcère dans sa "culture". Occupée de savoir où l'on va, la laïcité fixe un horizon. Angoissé de connaître d'où l'on vient, le communautarisme exalte des terroirs. Guerre totale.

La plupart des conflits idéologiques et sociaux suivent désormais cette configuration. Embrassements brutaux dans le monde entier. A l'intérieur des sociétés, guerre civile froide entre les groupes: jeunes contre vieux, femmes contre hommes, blacks islamistes contre hassidim.

Certes, dire au chômeur qu'il jouit des mêmes droits que n'importe quel autre citoyen est une imposture : c'est d'abord l'insuffisance des démocraties à assurer l'égalité réelle, spécialement par gros temps économique, qui a resserré les vieilles brides tribales. Mais pas seulement. Vecteur publicitaire et moral du néolibéralisme, l'idéologie multiculturaliste exalte les identités pour mieux camoufler les inégalités sociales. Elle coalise de façon inespérée yuppies et libertaires pour détruire d'un côté les régulations nuisibles aux investissements, de l'autre les règlements honnis de la "violence institutionnelle": gain en capital, financier d'un côté, symbolique de l'autre. Les deux ensemble, souvent. Elle emploie son écrasante supériorité médiatique à généraliser le narcissisme consumériste, la psychologisation des rapports sociaux et la démoralisation des institutions. Elle codifie le nouvel esclavage. Étirant l'idée d'égalité jusqu'à son contraire, on a ainsi institué un droit à l'inégalité réparatrice, une permission d'être injuste dans le bon sens, que ressassent les notions de discrimination positive ou d'équité.

Seule universalité des différentialistes : leur stratégie. Un, identification: partant d'une différence quelconque, on dote un groupe d'une "identité" positive. Deux, victimisation: on dénonce à grands cris les discriminations - réelles ou prétendues - qui le frappent. Trois, réclamation: on exige un dédommagement. Ce gémissement polyphonique règne désormais des féministes aux homos et des défenseurs de la nature aux handicapés. Dans les prétoires, la différence culturelle justifie le meurtre, le viol, la mutilation. Les totalitarismes ont tous commencé par nier les distinctions qui fondent la citoyenneté. A l'antiracisme naïf ("Enrichissons-nous des différences, acceptons toutes les lois"), on réplique par le bannissement ("Appliquez vos lois dans votre pays, pas chez nous"). Xénophiles béats et xénophobes réactionnaires communiennent dans un même mépris du bien commun et de la faculté des hommes à s'entendre.

Aucun flux financier, aucune entreprise ne se soumet au contrôle des citoyens: mondialisation et universalisme démocratique sont à jamais exclusifs. En revanche, là

où la laïcité associe la diversité sociale et l'unité politique, citoyenneté et différences coexistent bel et bien.

Ni consommateur ni indigène, - même s'il est aussi l'un et l'autre -, le citoyen se distingue d'abord par son refus solidaire des sujétions. Hier, à la monarchie et au dogme. Aujourd'hui, aux néocléricalismes du marché et des tribus.

Yves Scheller

Droit à la différence ou différence des droits?

Le genre humain est semblable à une foule de voyageurs qui se trouvent dans un vaisseau. Le vaisseau fait eau de toutes parts, l'orage est continuel: misérables passagers qui seront tous engloutis! Mais celui-ci est nestorien, cet autre est juif, là sont des musulmans, à quatre pas voilà des anabaptistes. Hé! qu'importent leurs sectes? Il faut qu'ils travaillent tous à calfater le vaisseau, et que chacun, en assurant la vie de son voisin pour quelques moments, assure la sienne; mais ils se querellent, et ils périssent.

Voltaire, L'Affaire Sirven

1. La laïcité est le meilleur garant de la multiculturalité

- *La multiculturalité récente de la société remet en question les institutions de l'État démocratique, inadaptées et archaïques. Face à cette situation nouvelle, l'État doit désormais refléter la diversité de la société civile.*

- L'état laïque résulte de la volonté des citoyens réunis en société par ce qu'ils ont en commun (des droits et des devoirs) et non par ce qu'ils ont de différent. Par conséquent, la citoyenneté n'est définie ni par le sexe, ni par les origines, ni par les valeurs culturelles et sociales de qui que ce soit.

Les règles de la démocratie ne vont pas de soi et doivent être défendues en permanence, mais elles sont les mêmes pour tous. C'est en cela qu'elles permettent la coexistence pacifique entre individus et entre groupes inévitablement divers et divergents, mais respectant tous les mêmes règles du jeu politique.

En reflétant directement les appartenances culturelles, innombrables, insaisissables et changeantes, plutôt que la seule diversité politique, en oubliant l'égalité civique, l'état n'appartiendrait plus à l'ensemble des citoyens (le "laos" grec) et ne tarderait pas à devenir l'instrument permanent du groupe culturel le plus puissant. C'est au contraire sa neutralité qui fait de l'état le meilleur garant de la multiculturalité, à condition qu'elle se manifeste de manière privée - ce qui ne signifie pas qu'il faille rester chez soi pour partager une passion avec des concitoyens! Uranais de souche ou récemment naturalisé, amateurs de raï ou de jodel, tous les citoyens suisses bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs civiques.

2. La laïcité intègre mieux qu'un État communautaire

- *Être tolérant, c'est intégrer les différences en leur octroyant statut et reconnaissance officielle. L'État montre ainsi l'exemple: il est tolérant pour que les citoyens le deviennent.*

- La tolérance implique que quelqu'un tolère et qu'un autre est toléré. L'État laïque, fondé sur l'égalité de tous face à la loi, fait mieux que tolérer: il garantit le traitement égal de tous les citoyens, indépendamment de leurs différences. La tolérance est une maxime sociale, la laïcité un principe universel. Ne privilégiant aucun groupe, l'état laïque amène chaque individu à accepter que le groupe auquel il appartient ne soit en fin de compte ni supérieur ni inférieur aux autres. La paix civile est à ce prix. Accorder un statut particulier aux différences ethniques, religieuses, culturelles,

sexuelles, même à dessein de les protéger, ne contribue pas à leur intégration, mais à leur exacerbation. Ainsi qu'à la fragmentation de la société en ghettos communautaires. L'État laïque ne nie pas les différences, il les renvoie à la sphère privée. Tout en favorisant l'intégration des particularismes dans la société. Cette intégration ne peut dépendre, toutefois, de discriminations positives. Pour qu'il y ait intégration, un certain nombre de principes doivent être respectés en priorité: ainsi se fonde l'universalité de la loi commune.

Dans sa version politiquement correcte, donc teintée de bigoterie militante - aveux de culpabilité et actes de repentance en sont les manifestations publiques les plus visibles de nos jours - le communautarisme réhabilite le délit de "blasphème". S'auto-proclamant héritiers et propriétaires de valeurs immémoriales, ces clercs de religions à la fois archaïques et inédites réclament protection et sanction contre de supposés hérétiques. On a eu Rushdie et la fatwa iranienne contre les Versets sataniques. On a eu aussi tendance à l'oublier, l'Église catholique et sa plainte contre La dernière tentation du Christ de Martin Scorsese. Souvenez-vous, c'était il y a une dizaine d'années. Mgr Lustiger, archevêque de Paris, s'en était déclaré profondément offensé. Soutenu par ses collègues rabbins et imams, le saint homme avait tenté de faire interdire le satanique objet, au nom du tort moral qu'il était censé faire subir à ses ouailles. Pour mettre fin à la polémique, un membre "ulcéré" de l'aile "ultra" des "offensés" était allé poser sa bombe dans le cinéma de la rive gauche parisienne projetant encore l'œuvre blasphématoire. Fin de l'histoire.

Cette volonté de censure de la part d'une communauté, d'une part marque le retour de l'ordre moral, de sinistre mémoire; d'autre part se fait non pas au nom de l'ordre public, mais au nom des valeurs propres à cette communauté, qui tente ainsi de les imposer à l'ensemble des citoyens. Voilà qui constitue, pour un État libéral, une atteinte grave tant aux prérogatives des citoyens qu'à leur liberté d'expression. Rappelons que si le blasphème n'est plus un délit selon le code pénal, ni le bon ni le mauvais goût ne sont des valeurs politiques!

3. La laïcité sépare strictement sphère privée et sociale et sphère publique pour mieux les protéger

• *Le concept de citoyen, défini comme abstrait, ignore délibérément les appartenances multiples et complexes de l'individu, dont l'identité est ainsi niée. L'identité de chacun est le produit de facteurs historiques, culturels, religieux, sexuels. Seule leur reconnaissance publique permettra que l'individu soit respecté dans sa dignité.*

• L'identité relève de la sphère privée. La citoyenneté régit la sphère publique. Le concept de citoyen est par définition universel donc abstrait. La participation à la vie publique et la jouissance de la citoyenneté s'exercent à partir de ce que les individus ont en commun. La qualité de citoyen découle du fait que l'on est humain avant d'être musulman, judoka, femme, burkinabé ou rescapé de la Shoah.

La reconnaissance dans la sphère publique d'une identité communautaire revient à opérer un retour à l'essentialisme. Les hommes n'ont cessé, tout au long de leur histoire, d'invoquer des croyances déclarées supérieures pour commettre des crimes en toute bonne conscience. Qu'il agisse au nom de la supposée supériorité de sa religion, de sa race ou de sa culture, l'homme qui tue son semblable au seul motif de son identité, se rend coupable, nous le savons depuis Nuremberg, de crime contre l'humanité. La plupart des revendications communautaires reposent en fait sur le sentiment diffus mais fort que la communauté dont on fait partie est supérieure aux

autres. Redisons donc inlassablement qu'il n'y a rien de raciste à trouver stupide tel individu à la peau noire: la sottise est universelle. Et jusqu'à plus ample informé, black n'est pas en soi beautiful.

On considère donc l'introduction de quotas sexuels en politique comme une démarche régressive et dangereuse: ce faisant, le législateur introduit dans le droit une donnée biologique. Tel l'état pétainiste qui décréta, pour l'accès à certaines professions, un taux maximum de Juifs autorisés à les exercer, taux qui ne devait pas être supérieur au pourcentage que cette communauté représentait dans l'ensemble de la population française: voilà où a mené la volonté d'un législateur de "représenter équitablement" une communauté supposée "envahissante". La bonne intention qui prévaut à telle discrimination positive n'y change rien: même positive, une discrimination reste une discrimination.

4. La laïcité préfère l'universel au relatif

- *La coexistence de multiples valeurs culturelles, religieuses et morales, au sein d'une même société rend nécessaire leur prise en compte dans la sphère publique. Ce d'autant que toutes les cultures se valent, la prétendue universalité des valeurs démocratiques n'étant que le masque dont s'affuble, pour asseoir sa suprématie, le néocolonialisme occidental.*

- Prié de donner son avis sur le port du voile islamique à l'école, le Conseil d'État français a précisé que le port de signes religieux ne devait pas constituer "un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande" portant atteinte "à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative". Soit quatre bonnes raisons d'interdire le port du voile islamique dans les écoles françaises.

- Le relativisme est bel et bien l'adversaire par excellence de la laïcité: niant la possibilité même de l'universalité des lois, il mine toute tentative de rassembler les citoyens sous une loi commune.

L'État laïque n'a pas à se poser la question de la respectabilité des cultures et des valeurs. Il est délibérément incompétent en matière de croyances, d'esthétique ou de "vie bonne": quelques respectables qu'elles soient, ces préoccupations relèvent de la sphère privée. L'État laïque s'interdit d'intervenir dans tout ce qui en relève, sauf si la loi commune y est violée. Au nom de la supériorité du droit conçu comme universel, l'État interdit, par exemple, un rite culturel tel que l'excision des fillettes. L'intégrité corporelle ou la liberté d'expression ne sont pas des valeurs relatives, mais des principes situés à l'horizon de justice de tout être humain. L'État ne saurait accepter que l'inceste, le viol, la violence conjugale soient justifiés par un argument culturel. Le Tribunal fédéral a ainsi logiquement débouté un avocat qui demandait une réduction de peine pour un client coupable d'avoir battu sa femme: son origine "ethnique" justifiait, à en croire le défenseur, la violence de l'époux.

5. La laïcité subordonne les morales au droit

- *L'individualisme qui fonde l'État libéral conduit à la fragmentation de la société. Il en résulte une perte de valeurs morales et spirituelles communes, essentielles à toute vie en société. Face aux concepts froids et abstraits de l'individualisme, les valeurs chaudes de la communauté culturelle, ethnique ou religieuse sont seules à même*

d'assurer le salut de la société moderne.

- Le discours actuellement en vogue sur la “quête du sens” repose sur deux prétendus constats: d’un côté, la société serait la proie d’une crise morale due à sa sécularisation progressive; de l’autre, elle obéirait à la loi d’airain de l’individualisme libéral, qui s’entête à ne reconnaître que l’individu et à diaboliser toute communauté. Ces deux assertions sont non seulement erronées, mais surtout teintées d’a priori redoutables: afin de saper une laïcité perçue comme un obstacle à la spiritualité, les clercs de tous poils s’efforcent par ces biais de relégitimer leur discours moralisant et leurs valeurs identitaires.

On accuse ainsi le libéralisme politique de piétiner les valeurs morales et spirituelles que les communautés culturelles et religieuses seraient seules en mesure de ressusciter. Cela revient à nier qu’il existe une morale laïque fondée sur le libre exercice de la raison. Son incarnation la plus évidente est la Déclaration universelle des Droits de l’Homme. Les religions et les cultures n’ont pas le monopole de la morale. L’Etat libéral fixe les règles du jeu commun et cherche à faire respecter la justice. Mais il se déclare absolument incompétent en matière de morale individuelle et, surtout, de recherche du sens et des fins dernières de l’homme.

Il n’est aucune religion, aucune croyance, fût-elle athée, qui n’ait, une fois ou l’autre, commis des horreur au nom de Dieu ou d’un principe érigé en absolu. Citons, liste non exhaustive, les invasions arabes, les Croisades, l’Inquisition, la conquête du Nouveau-Monde, la Saint-Barthélémy, la Terreur révolutionnaire, la Shoah, le goulag. Citons encore, pour rester dans le quasi présent, le Cambodge des Khmers rouges, le Rwanda, le Kosovo, le Soudan, la Tchétchénie. Les laïques n’ont de leçon à recevoir d’aucune croyance, d’aucune idéologie.

Un quelconque retour du religieux ne saurait toutefois pas inquiéter l’État laïque: si elle respecte les lois communes, toute religion, instituée ou non, bénéficie de la liberté de croyance et de culte. C’est ainsi que la peur que les médias distillent au sujet des sectes semble souvent incongrue: tant que leurs membres n’outrepassent pas les lois, l’État n’a pas à se préoccuper de leurs agissements. Tout clergé, religieux ou non, matérialiste ou spiritualiste, constitue en revanche une réelle menace pour l’État dès lors qu’il cherche à imposer dans l’espace public une croyance ou une idéologie particulière, ou se prétend investi d’une mission de remoralisation de la vie sociale. Ce dans l’exacte mesure où aucun représentant d’aucune conviction n’a le droit de régir la morale de ses concitoyens.

Choisir la laïcité, ce n’est pas opter pour tel ou tel véhicule, c’est accepter le code de la route.

6. La laïcité ne reconnaît que la communauté des citoyens

- *Le concept et la “pratique” de la citoyenneté doivent s’adapter aux nouvelles réalités de la société multiculturelle. En complément des droits individuels, l’État doit reconnaître des droits collectifs communautaires, et favoriser leur exercice dans la sphère publique.*

- Tout comme celui de “laïcité ouverte”, le concept de “citoyenneté plurielle” est une absurdité. En confondant pluralisme et pluralités, les prophètes de cette “nouvelle” citoyenneté dissimulent mal leur volonté de retribaliser la société. Que le terme même de tribu soit actuellement en vogue dans des campagnes de publicité devrait mettre la puce à l’oreille de tout un chacun. En l’espèce, “tribu” est le nom dont on affuble

désormais ce qu'on appelait autrefois "groupe-cible" de consommateurs. Citons un seul exemple de "tribalisation". L'Afrique du Sud ayant légalisé le droit à la polygamie de ses ressortissants musulmans, un pasteur l'a réclamé pour ses coreligionnaires. Au nom de l'égalité de traitement. Pour caricatural qu'il soit, l'exemple n'en est pas moins révélateur des dangers que le communautarisme fait courir à la communauté des citoyens.

Le principe même de la citoyenneté ne peut admettre qu'on y introduise une différence de droits, fût-elle fondée sur le droit à la différence, slogan aussi ronflant que vide. Un droit de plus en plus souvent reformulé, par les intéressés eux-mêmes, en "droit à l'indifférence". Tout groupe constitué de citoyens tend à devenir, au mieux un lobby, au pire une faction. L'état libéral ne se limite pas à régler les relations entre les citoyens, il est également là pour protéger chacun d'eux des prétentions des groupes à les encadrer plus que de raison.

Homosexuels, élèves du collège, victimes de la shoah, danseurs de flamenco, adventistes du septième jour, adorateurs de l'oignon, féministes, enseignants, bridgeurs, jardiniers, rapeurs et hardroceurs, revendiquez désormais le seul droit qui garantisse tous les autres: le droit à l'indifférence.

Rédaction: Christophe Genoud et François Truan

La réalité dépasse l'affliction

- En 1992, ce fabricant de crayons de couleur avait rebaptisé “pêche” son crayon “chair”, par peur d’offenser la communauté afroaméricaine. Il a entre temps renoncé à commercialiser son rouge indien (d’Inde) par crainte de blesser la communauté des “Américains de souche”.
- Il avait violé sa belle-fille de onze ans. Mais, musulman, il l’avait seulement sodomisée, respectueux de sa virginité, laquelle “semble être une valeur très importante dans (sa) religion”, ont déclaré ses juges canadiens pour atténuer sa peine.
- Une Pakistanaise qui tue son mari menaçant de l’assassiner est con-damnée à la pendaison. Un Pakistanais qui tue sa femme, à une peine légère de prison: il n’a qu’à déclarer le meurtre comme “crime d’honneur”.
- Ce couple d’Américains antitabac a poursuivi en justice des voisins coupables d’avoir fumé chez eux sans tirer les rideaux. Home sweet home.
- Vous avez ri de la danse des hippopotames dans Fantasia? C’était discriminatoire. Une association d’obèses américains a exigé l’interdiction du film, attentatoire à la dignité de ses membres.
- Un acteur afroaméricain a obtenu que les scénaristes du feuilleton dans lequel il tient le rôle d’un chirurgien, mettent fin à sa liaison avec une collègue blanche: cela faisait passer “un très mauvais message auprès des familles noires”.
- Ce français sévèrement tabassé par des skinheads à qui il avait demandé son chemin, aurait dû savoir que s’avouer perdu quand on a la peau basanée constitue, pour un skinhead, une quasi-provocation. Dixit l’avocat.
- Après l’essence, les balles sans plomb, capables “de transpercer des corps aussi efficacement que les anciennes munitions”: ainsi l’armée américaine contribue-t-elle à la protection de l’environnement.
- Ces comédiens amateurs ont dû renoncer à représenter Showboat, opérette retraçant le combat d’Afroaméricains contre l’esclavage: les autorités britanniques locales leur ont interdit de se noircir le visage. Peur d’être accusées de racisme.
- “En Russie, la religion orthodoxe doit avoir la primauté, ne serait-ce que dans la disposition des églises sur les hauteurs qui dominent la ville”, a déclaré ce pape de Vladivostok en demandant l’annulation du permis de construire d’une mosquée dont les coupes devraient dépasser les siennes.
- “Une fois endoctrinées, elles ne sont pas différentes des hommes”, s’est étonnée cette Cinghalaise apprenant que des guerilleras tamoules avaient découpé neuf enfants à la machette.
- Ces quatre iraniens ayant poignardé un routier ont été pendus. Le guetteur, après qu’on lui eut crevé les deux yeux.
- Cette Jordanienne de vingt ans a été assassinée par son cousin pour “sauver l’honneur de la famille”. L’autopsie a révélé qu’elle était vierge.
- Les muezzins norvégiens ayant obtenu le droit d’appeler cinq fois par jour à la prière, cette association d’athées a été autorisée à diffuser par haut-parleur la phrase “Dieu n’existe pas” ainsi que des extraits de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme. Quotidiennement, de 19h à 19h30.
- La municipalité de Sao Paulo a été obligée, par décision de justice, d’employer 25% d’acteurs ou de mannequins noirs dans ses publicités.
- En Arabie saoudite, les femmes sont exécutées non au sabre, mais au pistolet: “Je pense, a expliqué le bourreau, qu’on utilise les armes à feu pour épargner la femme, car être décapitée supposerait qu’elle se découvre la tête et montre son cou ainsi qu’une partie de son dos.”

- “La croix est contre la religion juive, sa vue est interdite”: Ainsi le Grand Rabbin israélien a-t-il justifié l’interdiction signifiée aux hôtels d’Israël d’installer des crucifix pour Noël dernier. “Que dirions-nous si l’archevêque de Vienne bannissait les menorahs des hôtels pendant Hanoukkha?” a demandé ce député israélien.
- Pour se concilier ses paroissiennes, cette Église luthérienne scandinave suggère qu’il ne soit plus fait mention, le dimanche, de la faute d’Eve.
- La firme Beretta, à l’occasion de cet an 2000 que les catholiques ont décrété jubilaire, propose deux calibres 12, Jubilé I et Jubilé II.
- Ces militants de la cause animale, multirécidivistes en matière d’action violente, ont kidnappé, frappé, séquestré et marqué au fer rouge le journaliste qui avait dénoncé leurs méthodes.
- Cet ex-président iranien, candidat aux élections législatives, le dit tout net: “Ceux qui remettent en question les fondements de la Révolution islamique et ceux qui propagent des idées laïques trahissent le peuple, affaiblissent sa résistance et sont plus dangereux que le sida.”
- Cet ayatollah s’en est indigné auprès de la police: les iraniennes portant le tchador de plus en plus en arrière, il a exprimé la crainte “que pour faire une simple course dans le quartier, elles en arrivent à sortir sans”.
- Deux ministres européennes ayant quitté la salle de réunion où cette ministre autrichienne d’extrême-droite se levait pour parler, celle-ci leur a reproché leur “manque de solidarité féminine”.
- Ces Maoris ne travaillant pas le samedi se considèrent comme les descendants d’une des dix tribus perdues d’Israël et, à ce titre, demandent à bénéficier de la loi du retour.
- Ces deux impies ont reçu dix coups de fouet à Téhéran: ils avaient fumé en public pendant le ramadan.
- Ce spot d’une société d’opticiens montrait un chasseur bigleux qui, croyant tirer un lapin, abattait son chien. La Fédération des Chasseurs a menacé de porter plainte. Les opticiens ont assorti la diffusion d’un spot d’excuses à l’adresse “du public qu’il aurait choqué”.
- Jörg Haider a vivement reproché à la France non seulement de ne pas “veiller à ses minorités”, mais de les “maltraiter”. Parmi les “minorités maltraitées”, les Wallons, les Bretons et les Corses.
- Au journaliste enquêtant sur la Turquie d’aujourd’hui, cette Turque voilée a refusé de parler: “Ce n’est pas le rôle d’une femme”, s’est-elle excusée.
- Cet émirat arabe a engagé des policières pour vérifier l’identité des conductrices: le voile ne pouvant être touché par un policier mâle, beaucoup conduisaient avec le permis d’une copine.
- Coupable de viol, ce Saoudien a été amputé de la main droite et du pied gauche.
- L’instrument servant à appliquer la peine du fouet en Arabie saoudite mesure un mètre et demi et a un plomb fixé à l’extrémité. Une peine de 4000 coups a récemment été prononcée.
- Le Grand Pénitencier de la Curie romaine l’a décrété: il suffit d’accomplir, après la confession, un certain nombre d’œuvres prescrites pour obtenir une indulgence plénière. Mais pas plus d’une par jour.
- Cette Britannique a poursuivi un fabricant de préservatifs, sa grossesse indésirée étant due à un article défectueux.
- En interpellant des nationalistes corses soupçonnés d’avoir commis des actes terroristes, la France n’a fait qu’ex-primer son traditionnel ”sentiment colonial antinationaliste”, ces “déportations organisées” de patriotes constituant un “sabotage” du processus de paix.

- Cet élu nationaliste corse, sommé par des journalistes de se prononcer sur les attentats nationalistes, a trouvé leur insistance “déplacée”. Puis a condamné les attentats. Mais pas leurs auteurs.
- Supposée connaître la nocivité du tabac à partir de 1954, cette régie française détenant le monopole de son commerce a été condamnée à indemniser la veuve d’un fumeur mort d’un cancer.
- La guerre de Tchétchénie a été commentée, en Iran, dans les termes des Russes, lesquels combattent, comme chacun sait, des “rebelles”, des “terroristes” et des “éléments incontrôlés”. Les Tchétchènes ne sont pas chi’ites et la Russie est le principal partenaire économique de l’Iran.
- L’Iran a fustigé l’intolérable atteinte à l’islam qu’a constitué la destitution d’un député turque qui refusait d’enlever son foulard au Parlement. Les Turcs ne sont pas chi’ites et commercent peu avec l’Iran.
- Persuadé que la perte de ses pouvoirs était due aux photographies prises par des touristes suédois, ce sorcier africain a saisi la Commission des droits de l’homme.
- Ce “corsiste”, ainsi que se désignent désormais les “néonationalistes”, est d’avis d’enlever à tout non Corse résidant dans l’île le droit d’acquérir une propriété. Durant cinq ans.
- Cet avocat retraité assure s’être senti obligé de fumer les cigarettes fournies par l’armée alors qu’il servait sous le drapeau français, ce “par respect de l’institution militaire”: il réclame 175’200 francs à l’État français, soit la somme déboursée pour tous ses paquets achetés depuis dans le civil.
- Cette Britannique a attaqué en justice un fabricant de préservatifs, un article défectueux étant à l’origine d’une grossesse non désirée. La maman malgré elle a réclamé 300’000 francs, pretium doloris de la césarienne et dédommagement des frais dus à la naissance.
- Ce métropolitain grec, d’une part a refusé de se repentir d’avoir collaboré avec la dictature des colonels, d’autre part a reproché au pape de n’avoir pas demandé pardon pour la prise de Constantinople, en 1204, par les Croisés.
- Cette poignée d’ours bruns bulgares pourront bientôt rendre visite à leurs cousines grecques en empruntant un tunnel devisé à 5 à 7 millions de dollars. Financement assuré par l’Union européenne. Une citoyenne bulgare a exigé de bénéficier du statut d’ours brun.
- Le mari de cette bonne musulmane a rompu une lance contre la laïcité turque: “La laïcité est incompatible avec l’islam car le Coran ne dirige pas uniquement la prière, mais toute la vie des hommes.” On est averti.
- La famille de cette femme paralysée à la suite d’un cambriolage à main armée, réclame réparation aux auteurs de Tueurs nés, dont les deux protagonistes auraient servi de modèles aux agresseurs.
- Les hommes d’un côté, les femmes de l’autre, ces islamistes marocains (500’000 selon eux, 60’000 selon la police) ont défilé à Casablanca pour dénoncer comme “imposés par l’Occident” les droits que le nouveau roi entend accorder aux femmes. Ce prêtre polonais a mis au point un questionnaire de 104 items plus ou moins indiscrets mais permettant au fidèle pécheur de ne pas se perdre dans la fange de ses péchés. Plus: en mettant ses aveux en mémoire, le cyberrepenti peut vérifier, d’une confession à l’autre, qu’il est en progrès.
- Ce Jordanien qui avait fait sortir sa fille du commissariat où elle s’était réfugiée pour l’égorger dans un parc, n’a écopé que de 9 mois de prison: le tribunal y a vu un “crime d’honneur”.
- Cette jeune Turque refusait le mariage arrangé par son père: pour y échapper, elle a

- dégoupillé une grenade familiale. Qui l'a déchiquetée, ainsi qu'une grande sœur et une belle-sœur. Chanceuse, la troisième victime n'a été que grièvement blessée.
- Persuadé d'avoir reçu le don de la conduite, ce chrétien congolais a écrasé une passante avec la voiture dont il s'est emparé à la sortie de la messe.
 - Ce chanteur libanais risque trois mois de prison pour avoir cité le Coran dans l'une de ses chansons: pour ce cheikh pieux, il s'agit d'une "offense à l'islam".
 - Ce dramaturge américain a été condamné à mort par des fundamentalistes musulmans basés à Londres: dans sa pièce Corpus Christi, Jésus, trahi par son amant Judas, est crucifié comme la reine des folles. La fatwa, c'est "pour faire comprendre leur crime à ceux qui insultent Allah et les messagers de Dieu".
 - Ce royaume africain va obliger ses écolières enceintes et ses écoliers engrosseurs à porter en classe un uniforme avec un béret.
 - Craignant d'être accusée de proxénétisme, cette chaîne de télévision a renoncé à diffuser une séquence dans laquelle cet Allemand endetté proposait un million de marks en échange d'une nuit avec son épouse, celle-ci n'y voyant guère qu'une occasion de "gentille diversion".
 - (Chari'a 1) - La justice des Émirats arabes unis a condamné à lapidation pour adultère cette indonésienne qui avait eu une relation sexuelle avec un cuisinier indien, maintenant disparu. De cette liaison est né, en prison, un enfant.
 - Ces voleurs iraniens faisant partie de la même bande ont été amputés de quatre doigts chacun.
 - Selon cet avocat suisse, la gifle qu'un parent envoie à son enfant est bel et bien une voie de fait, délit sanctionné par le code pénal.
 - Un mollah ayant affirmé que la sécheresse sévissant en Iran était due aux péchés du peuple iranien, ce lecteur iranien a demandé à son journal pourquoi il était tombé 160 cm de neige en 1999 sur la Turquie laïque.
 - Ce secrétaire d'État chargé du tourisme a appelé les Autrichiens au boycott des chocolats belges, en réplique à l'attitude hostile de la Belgique envers le gouvernement autrichien.
 - Selon ce même quotidien romand, les religions se répartiraient ainsi dans le monde: 32,3 % de chrétiens, 19,2 % de musulmans, 13,7 % de "sans religion" (pourquoi les guillemets?), 13,7 % d'hindouistes, 5,7% de bouddhistes, 4,2 % d'athées, 0,4 % de sikhs et 0,3 % de juifs. Et les agnostiques? Les animistes? Les shintoïstes? Les adorateurs de l'ognon (ça existe)?
 - (Mondanités 2) - Ce militant anti-Haider a fait Führer à Vienne: déguisé en Adolf, il a franchi les barrages officiels. Mais lorsqu'il a fait le salut hitlérien, il a été arrêté et déféré à la justice, qui l'a poursuivi pour apologie de l'idéologie nazie.
 - Cet écrivain grec, auteur d'un ouvrage qui se présente comme une histoire de la misogynie, a été poursuivi en justice pour "insulte à la religion". Le délit de blasphème existe toujours en Grèce, où la religion figure sur le passeport, l'orthodoxie étant religion d'État.
 - L'Afghanistan produit les trois quarts de l'opium mondial. Les taliban prennent une commission sur les bénéfices: "On applique à tous les gains, précise ce mollah, quelle qu'en soit l'origine, le taux d'imposition de 20%, conformément aux prescriptions de l'islam."
 - A Kinshasa, les femmes en pantalon, tenue jugée "indécente et provocatrice", sont contraintes par la police de se déshabiller en public.
 - Les islamistes de Jordanie s'opposent à la suppression de l'article du code pénal exemptant de lourdes peines les auteurs (masculins) de "crimes d'honneur". Pour que ne soient pas encouragées "la délinquance et la débauche".

Prises de positions de notre association

Révision constitutionnelle

La Constitution relevant du droit positif et par conséquent d'une argumentation strictement rationnelle, la référence à un Dieu n'a pas lieu d'être.

En vertu du même principe de séparation, nous demandons l'abrogation de l'article constitutionnel discriminatoire qui contraint les seules autorités catholiques à soumettre au Conseil fédéral la décision d'établir tout évêché en Suisse.

Nous ne confondons pas les religions avec les Églises, ni le cléricisme avec la foi des citoyens croyants - et libres de croire.

Liberté d'expression

Quoique nous n'ayons évidemment aucune sympathie pour les propos attribués à Roger Garaudy, mais, sous réserve de pouvoir en vérifier par nous-mêmes le contenu, l'interdiction faite à des libraires de vendre son livre *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne* nous paraît contrevenir à la liberté d'expression.

Alors que *Mein Kampf* est en vente libre, au nom de quoi interdire aux citoyens de prendre connaissance de ce que bon leur semble? Et surtout, où allons-nous si, au nom des humiliations qu'il dit ressentir, tout groupe peut interdire les discours qui lui déplaisent? Interdire l'expression des extrémismes, c'est les renforcer.

Si l'article 261 du Code pénal aboutit au contrôle communautaire et politiquement correct de la liberté d'expression, alors il doit être modifié.

Laïcité de l'école

L'espace public institutionnel n'étant pas un forum politique, il va de soi, pour l'Association, d'interdire le voile islamique, tant pour les enseignantes que pour les élèves. C'est encore la condition première de toute adhésion.

Nous nous opposons par ailleurs aux tentatives de pénétration de l'économie privée dans l'école publique (sponsoring d'activités, participation intéressée à l'équipement informatique, publicité intra muros etc.). L'espace public institutionnel ne doit pas devenir un support publicitaire.

En revanche, la laïcité n'exige pas le monopole de l'Etat sur l'instruction. A condition que soient observées les règles communes (certification d'État), l'existence d'écoles privées, notamment confessionnelles, est conforme à la liberté.

Quotas

Nous rejetons toute discrimination, fût-elle positive, et par conséquent refusons la parité hommes-femmes au Parlement qui viole les principes d'égalité et d'universalité républicaine, fait du sexe une identité, et qui, allant plus loin encore que les différentismes culturels, rétablit un différentisme biologique de sinistre mémoire. C'est par la culture que l'espèce humaine se distingue de la nature. Les femmes sont donc des hommes et surtout des citoyens comme les autres.

Pour combattre l'inégalité entre hommes et femmes et la misogynie, nous préférons dénoncer les discriminations négatives dont les femmes sont victimes, et qui constituent l'un des scandales majeurs de nos sociétés.

L'histoire des religions à l'école

L'histoire des religions est un domaine de la connaissance et l'enseigner dans les écoles n'a rien, en principe, d'antilaïque. Mais cela pose de nombreux problèmes pratiques en raison de programmes déjà surchargés et des restrictions budgétaires. Par ailleurs cet enseignement, moins prioritaire que d'autres (comme la critique de l'information, par exemple), est déjà assumé en partie en histoire ou en philosophie. Ensuite, il est réclamé avant tout par le lobby religieux, prompt à le restreindre à ses seuls contenus chrétiens par une forme de repli identitaire assez sensible, et très intéressé à combler ainsi la chute libre de la pratique religieuse. Enfin, la paix confessionnelle est toujours fragile, et de tels cours pourraient mener à des dérapages.

Mariage des homosexuels

Les homosexuels sont indéniablement discriminés. D'autre part, la citoyenneté ignore les différences, notamment sexuelles, des citoyens. Enfin, nous apprécions positivement le fait que cette minorité, à la différence de tant d'autres, revendique l'égalité plutôt que des droits différents. Inutile donc de la rejeter dans le communautarisme ou d'adopter un sous-statut spécifique genre PACS.

La plupart des arguments qu'on oppose à l'adoption par homosexuels pourraient s'appliquer aussi bien à l'adoption par hétérosexuels, aucune ne présentant par ailleurs, du point de vue de l'intérêt de l'enfant, de garanties supérieures à la parentalité biologique traditionnelle.

En conséquence, notre association recommande pour les couples homosexuels l'accès à l'union civile légale (terme que nous préférons à celui de "mariage") et à l'adoption, aux mêmes conditions que les couples hétérosexuels.

En revanche, elle n'entre pas en matière sur la question de la procréation médicale assistée.

Elle assortit sa prise de position des recommandations suivantes: le besoin de l'adopté prime les désirs de l'adoptant; ainsi que l'exigent déjà la loi et la logique, l'adoption doit bénéficier à des enfants déjà nés. La procréation par mère porteuse doit rester interdite; l'enfant doit se voir garantir la possibilité de connaître ou d'identifier ses parents biologiques.

Rappelons qu'un de nos principes est: "Ni discriminations ni privilèges"